

LE COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Terrebonne le 26 février 2025

Objet : Demande d'abolition du décret sur l'Industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal

Madame, Monsieur,

L'Association de la construction du Québec (ci-après, l'ACQ) est une des deux parties contractantes du décret mentionné en objet représentant les employeurs.

En février 2024, l'ACQ a recommandé au ministère du Travail, l'abolition dudit décret en vertu de l'article 17.01. L'ACQ mentionne que la convention collective cadre sur laquelle était basée l'extension juridique de ce décret n'existe plus depuis la faillite de l'entreprise Mométal en 2018. Ce faisant, l'importance prépondérante des conditions de travail de la convention collective n'existe plus.

Le Syndicat des Métallos est contre cette demande d'abolition et des discussions ainsi qu'un plan d'action sont actuellement déployés afin de l'éviter.

L'abolition possible du décret régissant l'Industrie de la menuiserie métallique dans la région de Montréal suscite d'importants débats parmi les travailleurs, les employeurs et les instances gouvernementales. Ce décret, en place depuis 1937, vise à encadrer les conditions de travail, les salaires, ainsi que certaines normes de sécurité et de formation professionnelle et pourrait entraîner plusieurs changements pour les travailleurs de l'industrie ainsi que pour les employeurs, en plus de soulever plusieurs enjeux économiques et sociaux.

L'abolition du décret pourrait constituer une transformation significative qui comporte des avantages et des risques. Il est essentiel pour les parties prenantes – travailleurs, employeurs et instances gouvernementales – de collaborer afin d'assurer un équilibre entre la flexibilité économique et la protection sociale. La mise en place de mécanismes de dialogue et d'accompagnement sera cruciale pour atténuer les effets négatifs potentiels et préserver un secteur dynamique et équitable pour l'ensemble de la collectivité.

Le présent décret est actuellement en vigueur jusqu'au 30 novembre 2025. Si une abolition devait survenir, le Comité conjoint des matériaux de construction serait liquidé. Le régime d'avantages sociaux (assurances collectives, fonds de pension) serait fermé et liquidé.

Nous vous tiendrons informés des développements à ce sujet, au fur et à mesure qu'ils surviendront.

LE COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Si vous avez des commentaires ou des questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse : info@comiteconjoint.com

Salutations,



Patricia Lehoux, directrice générale
LE COMITE CONJOINT DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION